

Décision n°: 231 ASM/GG/AG/2024/

Convention avec

Laurent CONTAMIN

Ateliers et séances de signatures dans le cadre du Salon du Livre 2024

## **DECISION**

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 140 en date du 15 juillet 2020,

Considérant la nécessité de passer une convention avec monsieur Laurent CONTAMIN pour deux journées de rencontres et de deux demi-journées de signatures dans le cadre du Salon du Livre 2024,

## **DECIDONS:**

Article 1: La passation d'une convention avec monsieur Laurent CONTAMIN, siret 53108257600020, domicilié 10 allée des Arènes 60300 SENLIS, pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 03 et vendredi 04 octobre, et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint-Pierre les 05 et 06 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024.

Article 2: Il sera procédé au paiement de ce contrat d'un montant de 1300.54 euros TTC.

Article 3: L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie, l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 Rue 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site Lemerchier www.telerecours.fr, et annexée au dossier.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Percepteur Municipal,
- Monsieur Laurent CONTAMIN

Fait à Senlis, le 17/07/2024

Le Maire, pour le Maire,

et par délégation

Marie-Christine ROBERT 1ère Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Cette décision a été, Reçue en Ss-Préfecture le : Notifiée à l'intéressé le :

Publié sur le site internet de la collectivité le : 2 6 JUIL. 2024